

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 420 pris en conseil d'administration, modifiant les articles 12 et 14 de l'arrêté du 30 décembre 1936 portant réorganisation du cadre des agents indigènes des brigades des douanes à la Cote française des Somalis.

n° 420

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 avril 1939

Numéro JO  
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro  
30 avril 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à In colonte par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 1936 portant réorganisation du cendre des agents indigenes des brigades des douanes à la cote française des Somalis, modifié par l'arrêté du 3 octobre 1938

Sur la proposition du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu dans saéance du 24 avril 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Les articles 12 et 11 de l'arrêté du 30 décembre 1996 susvisé sont modifiés comme suit :

Art.12..... f) Péèlerine en drap vert, col rabattu avec écussons de douane en laine rouge sur fond bleu marine, fermée sur la poitrine au moven de trois boutons d'uniforme.  
Préposés et malelots.....  
sous-officiers..... c) (ralons en argent sur les manches de la tunique où aux pattes d'épaule de la chemise ou, horizontaux, sur le devant de la pélerine à hanteur de la poitrine.

#### Art. 14

— Les agents des brigades ont droit annuellement, au titre de l'habillement, à : — une tenue en toile blanche comportant le pantalon; — deux tenues en toi le verte comportant la culotte courte; — une pélerine en drap vert; — deux chemises à manches courtes en cotonnade verte; — un fez; — trient de lainé ; — une paire de souliers en cuir, Les agents licenciés on révoqués sont tenus de rendre les effets d'habillement reçus dans l'année et les insignes d'uniforme.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

---

---

**Hubert DESCHAMPS.**